



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 juillet 2015

Objet : Mobilités : Agenda d'Accessibilité programmée (Ad'Ap) des transports organisés par le Département

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi d'orientation du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées ;

VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits, des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU les décret n° 2014-1321 et 2014-1323 relatifs au Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité ;

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des transports publics ;

VU la délibération n°CG_11_3100 du 27 juin 2011 approuvant le Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA) du Département ;

CONSIDÉRANT le rapport n°107 intitulé "Mobilités : Agenda d'Accessibilité programmée (Ad'Ap) des transports organisés par le Département" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle qu'en application des textes réglementaires applicables à la la mise en accessibilité des transports publics, les autorités organisatrices de transport (AOT) doivent déposer à la Préfecture un Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) des transports pour le 26 septembre 2015 qui est un document de programmation de mise en accessibilité des transports collectifs routiers « interurbains » organisés et financés par le Département de la Lozère en septembre 2015 dans un délai de 6 ans.

ARTICLE 2

Précise que, pour le Département de la Lozère :

- en ce qui concerne le transport scolaire, un service spécifique est organisé pour permettre aux élèves en situation de handicap d'être acheminés vers leur établissement.
- en ce qui concerne le transport public : seules lignes régulières à destination du public organisées par le Département de la Lozère sont les lignes Mende – Florac et Florac – Alès l'été. La mise en accessibilité des services fonctionnant à ce jour suppose des aménagements de voirie sur les points d'arrêts prioritaires et l'équipement spécifique des véhicules exécutant ces services. Quatre points d'arrêt doivent être rendus accessibles sur la ligne Florac – Mende et trois points d'arrêt dont deux dans le Gard sur la ligne Florac – Alès. Le financement et l'aménagement de ces points d'arrêt doivent faire l'objet d'une concertation avec les gestionnaires de voiries sachant qu'en moyenne, l'aménagement d'un point de voirie aux normes accessibles est estimé à 15 000 € environ. La mise aux normes des véhicules peut faire l'objet d'avenants aux marchés en cours ou l'inclure dès le départ dans le cahier des charges lors du lancement des appels d'offres.

ARTICLE 3

Autorise, au regard de ces éléments, la Présidente du Conseil départemental à :

- à signer cet Agenda d'Accessibilité Programmée pour respecter l'échéance fixée par l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014,
- à procéder à l'adaptation de cet agenda d'accessibilité programmée des transports au nouveau contexte juridique que va induire la répartition des compétences issue de la loi Notr.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°107 "Mobilités : Agenda d'Accessibilité programmée (Ad'Ap) des transports organisés par le Département", joint en annexe à la délibération n°CP_15_607 de la Commission Permanente du 27 juillet 2015

La Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapés a fixé un cadre visant à rendre accessible toute la chaîne de déplacement à l'ensemble des personnes à mobilité réduite (PMR) avant 2015.

Les personnes visées sont à la fois celles ayant un handicap physique mais également celles devant se déplacer dans des conditions spécifiques comme un parent avec une poussette.

Conformément au décret n° 2006-138 du 9 février 2006, le Département de la Lozère a validé par délibération du 27 juin 2011 son Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA) dans lequel trois lignes régulières du réseau départemental principalement utilisées pour le transport scolaire ont été identifiées comme prioritaires en vu de leur mise en accessibilité pour l'échéance de 2015.

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des transports publics, le décret n° 2014-1321 relatif au Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs et le décret n° 2014-1323 relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire fixent un nouveau cap en matière d'accessibilité.

Cet AD'AP est un document de programmation de mise en accessibilité des transports collectifs routiers « interurbains » organisés et financés par le Département de la Lozère en septembre 2015 dans un délai de 6 ans.

- En ce qui concerne le transport scolaire, un service spécifique est organisé pour permettre aux élèves en situation de handicap d'être acheminés vers leur établissement.
- En ce qui concerne le transport public :
 - la faible fréquentation des lignes régulières visées dans le (SDA) a montré que l'offre n'était pas adaptée. Pour cette raison, elles ont été renouvelées uniquement pour le transport scolaire.
 - seules lignes régulières à destination du public organisées par le Département de la Lozère sont les lignes Mende – Florac et Florac – Alès l'été. La mise en accessibilité des services fonctionnant à ce jour suppose des aménagements de voirie sur les points d'arrêts prioritaires selon le décret n° 2014-1323 et l'équipement spécifique des véhicules exécutant ces services. Quatre points d'arrêt doivent être rendus accessibles sur la ligne Florac – Mende et trois points d'arrêt, dont deux dans le Gard, sur la ligne Florac – Alès.

Le financement et l'aménagement de ces points d'arrêt doivent faire l'objet d'une concertation avec les gestionnaires de voiries communales principalement. En moyenne, l'aménagement d'un point de voirie aux normes accessibles est estimé à 15 000 € environ.

La mise aux normes des véhicules peut faire l'objet d'avenants aux marchés en cours ou l'inclure dès le départ dans le cahier des charges lors du lancement des appels d'offres.

Les autorités organisatrices de transport (AOT) doivent déposer au Préfet un Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) pour le 26 septembre 2015.

La non remise de cet agenda dans les délais impartis expose le Département à des pénalités financières. Cependant, les modalités de mise en œuvre de ce schéma vont être conditionnées par un nouveau contexte juridique émanant de la loi Notr.

Au regard de ces éléments, je vous demande :

- de bien vouloir m'autoriser à signer cet Agenda d'Accessibilité Programmée pour respecter l'échéance fixée par l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014,
- de m'autoriser à procéder à l'adaptation de cet agenda d'accessibilité programmée des transports au nouveau contexte juridique que va induire la répartition des compétences issue de la loi Notr.